Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-056

Séance du 21 novembre 2019

Avis relatif à la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une Réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement et de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement concernant la création d'une piste pastorale dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura

Lors de la séance du jeudi 21 novembre 2019, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une RNN au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement et de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement concernant la création d'une piste pastorale dans la RNN de la Haute Chaîne du Jura.

Le CSRPN émet un avis favorable à ces 2 demandes afin de réaliser cette piste pastorale sous réserve des conditions suivantes :

- au titre de la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une RNN :
  1. l'usage de cette piste doit être strictement réservé au pastoralisme ;
  2. la réduction des impacts paysagers, au maximum ;
  3. la mise en place d'un suivi sur le Grand Tétras afin d'évaluer son dérangement.

- au titre de la demande de dérogation à la protection des espèces :
  1. la mise en place d'un protocole de suivi de la réimplantation des *Sedum* ;
  2. la mise en place d'un suivi sur le Grand Tétras afin d'évaluer son dérangement.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 69453 LYON cedex 06
Tél : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr